



**UNION SYNDICALE
DE LA PSYCHIATRIE**

**52 rue Gallieni 92240 Malakoff
tél. 01 46 57 85 85 – fax 01 46 57 08 60
e-mail : uspsy@free.fr – site : www.uspsy.fr**

**CONGRES ANNUEL de L'USP
29, 30 et 31 mars 2019 à Besançon**

Motion

SOCLE MINIMUM POUR UNE PROFESSION DE FOI

L'Union Syndicale de la Psychiatrie (USP), réunie en Congrès national à Besançon du 29 au 31 mars 2019, a défini les éléments devant être présents dans toute plateforme engageant l'USP :

- Reconnaissance du caractère catastrophique de la situation du service public de santé, particulièrement en psychiatrie, nécessitant un plan d'urgence de réanimation de la politique de secteur.
- Reconnaissance de la nécessité de l'abrogation de la loi H.P.S.T.
- Refus de l'actuel projet de statut de praticien, tel qu'il est présenté dans « Ma santé 2022 ». Il ne doit y avoir qu'un seul statut, de praticien hospitalier, sur concours national, avec nomination par le ministre de la Santé après avis d'une commission paritaire nationale, et un salaire au prorata du temps de travail.
- Refus de la politique de la peur, politique répressive envers les malades mentaux, les migrants, les militants...
- Affirmation de la nécessité de Conseils locaux de santé mentale, et refus de leur confusion avec des Conseils locaux de sécurité.
- Affirmation d'un choix préférentiel d'un financement à l'euro par habitant, dans le cadre d'une Sécurité sociale solidaire (le « 100 % Sécu »).
- Engagement dans le processus du Printemps de la Psychiatrie, sur la base de son Manifeste.